

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des agents sociaux à 120 % du SMIC ;
- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 343 en début de C1 et 473 en fin de C3) ;
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- Un examen professionnel spécifique pour les agents recrutés au 1^{er} grade et possédant un diplôme relevant du secteur social ou médico-social pour accéder au plus tôt au 2^{ème} grade sans épreuve écrite (entretien avec le jury) ;
- La prise en compte comme travail effectif et indemnisation aux frais réels, des trajets effectués pour se rendre chez les bénéficiaires ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 % ;
- L'attribution du CTI à l'ensemble des agents sociaux.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



AGENT SOCIAL

catégorie C

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Ils peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux.

A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

MODE D'ACCÈS

➤ *Agent social*
Sans concours.

➤ *Agent social principal de 2^{ème} classe*
• Par concours externe.

• Par voie d'examen professionnel.

Aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

• Au choix.

Les agents de C1 ayant 1 an dans le 8^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.

➤ *Agent social principal de 1^{ère} classe*

• Au choix.

Pour les agents de C2 ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.



FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

